



Couverture de la garantie

Norbord inc. (le fabricant) déclare et garantit que les panneaux OSB de sous-plancher TruFlor ne subiront pas de délaminage, seront exempts de défauts de fabrication et respecteront ou dépasseront les normes canadiennes et américaines applicables au produit (normes applicables au produit), à condition qu'ils soient utilisés, entreposés, manipulés, installés et entretenus de façon adéquate.

Normes applicables au produit

Le produit sera fabriqué aux États-Unis conformément à la dénomination Exposure 1 assujettie à la Voluntary Products Standard PS 2-04 du département du Commerce des États-Unis et, au Canada, conformément à la norme 0325 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et à la norme PS 2-04 ou à d'autres normes de l'industrie applicables au produit en vigueur au moment de la fabrication.

Période visée par la garantie

Cette garantie est fournie au constructeur de bâtiment qui procède à l'achat de TruFlor, à l'installateur autorisé du produit et au maître d'ouvrage initial, pour une période de 25 ans à partir de la date de fabrication.

Recours

Dans l'éventualité où le produit serait non conforme à la présente garantie, Norbord acquittera les frais liés à la réparation ou au remplacement des panneaux (au prix du gros) ainsi que des frais de main-d'œuvre raisonnables. Norbord pourrait, à sa seule discrétion, assumer les coûts additionnels liés à l'enlèvement et à la réinstallation du revêtement du plancher fini.

Exclusions de la garantie

- Dommages liés à un transport, à une manutention, à une installation ou à un entretien inappropriés
- Catastrophe naturelle, conception du bâtiment, application ou construction de la structure
- Frais liés à l'électricité, à la plomberie et aux travaux d'ébénisterie
- Moisissure
- Une fissure latérale ou un effritement de la surface mineur ou encore un gonflement latéral mineur ne sont pas assimilés à un délaminage
- Produit n'ayant pas été installé par un entrepreneur autorisé
- Installations exposées à l'extérieur ou à un espace créant un environnement extérieur
- Produit n'ayant pas été entreposé, manipulé, entretenu et installé conformément au code du bâtiment le plus rigoureux en vigueur, au cahier des charges des ingénieurs ou des concepteurs ou encore au Engineered Wood Construction Guide E30U de l'Engineered Wood Association (APA)

Dépôt d'une demande de règlement

L'acheteur qui remarque un défaut de fabrication sur le produit au cours de la période visée par la garantie doit en aviser le fabricant par écrit dans les 30 jours. Le manquement au respect de ce délai rendra caduque l'obligation du fabricant d'honorer la présente garantie. L'accès au bâtiment pourrait être requis à des fins d'inspection. Tous les reçus, permis de construction et documents relatifs à l'installation devront être fournis sur demande. Veuillez faire parvenir votre correspondance à : Norbord inc., 1, rue Toronto, bureau 600, Toronto (Ontario) Canada M5C 2W4

Lois applicables et reconnaissance

La présente garantie est régie par les lois de la province de l'Ontario et par les lois canadiennes qui s'y appliquent et elle sera interprétée conformément à celles-ci. Le fabricant et l'acheteur reconnaissent la juridiction des tribunaux de la province de l'Ontario pour statuer sur tout litige survenant dans le cadre de la présente garantie. La présente garantie vous confère certains droits juridiques; elle pourrait également vous conférer certains autres droits, lesquels varient en fonction des États et des provinces.